

Comment partir en formation ?

◆ Consulter le catalogue des formations au RAM ou sur internet : www.iperia.eu

◆ Se renseigner auprès du RAM de référence pour connaître les formations prévues et faire part de vos propositions.
Vous pouvez également en discuter avec vos collègues.

◆ Echanger avec vos employeurs sur votre souhait de vous former dès l'entretien d'embauche et/ou lors d'un temps approprié.

◆ Lister tous les avantages de la formation choisie pour les présenter à vos employeurs.

◆ Anticiper le plus possible pour permettre à vos employeurs de s'organiser en votre absence.

◆ Orienter vos employeurs vers le RAM pour trouver une solution d'accueil et/ou pour s'informer des démarches qui leurs incomberont.

Plus d'informations

◆ Le Relais Assistantes Maternelles de votre secteur :

Coordonnées du RAM de secteur et permanence

◆ **IPERIA** : www.iperia.eu , ou
Appel gratuit : 0800 820 920

◆ www.moncompteactivite.gouv.fr

Les organismes de formation :

◆ la MFR de Saint-Sauveur-Lendelin :
www.mfr-stsauveur.fr;
02 33 07 72 61

◆ IRFA Evolution : www.irfaformation.fr
02 33 29 80 42.



Assistant Maternel :

Tout savoir sur la formation continue !

Ce guide réalisé par le réseau des professionnels de la petite enfance de la Manche, a pour vocation de vous aider dans votre parcours de formation continue

Pourquoi se former ?

Maîtriser les gestes de premiers secours, mieux connaître le développement de l'enfant et ses besoins.... sont essentiels pour mieux accueillir l'enfant et sa famille.

Se former peut vous permettre de :

- ◆ Développer des compétences et acquérir de nouvelles techniques.
- ◆ Vous tenir informé de l'évolution des pratiques professionnelles ou de nouvelles réglementations.
- ◆ Echanger entre collègues de différents territoires.
- ◆ Faire reconnaître et valoriser vos compétences grâce au passeport de formation.

Se former montre également votre implication professionnelle auprès de vos actuels et futurs employeurs et du Conseil Départemental...

Quels sont vos droits ?

Comme tout salarié, vous pouvez bénéficier de la formation continue. L'un de vos employeurs devient alors votre employeur-facilitateur.

Deux dispositifs existent pour partir en formation.

Le C P F (Compte Personnel de Formation) :

Ce dispositif concerne uniquement les formations qualifiantes et certifiantes. Acquisition de 24 h/an jusqu'à 120 h puis de 12 h/an dans la limite de 150 h soit 2250 €.

Pour en savoir plus, vous devez vous orienter vers l'AFPA, Pôle Emploi ou vous connecter sur le site : www.moncompteactivite.gouv.fr

Le plan de formation :

C'est le dispositif le plus utilisé : il concerne toutes les formations entrant dans le catalogue établi par Ipéria.

Vous pouvez partir pendant et/ou en dehors de votre temps de travail.

Acquisition de 58 h/an dès la 1^{ère} heure de travail. Ce droit est renouvelable chaque année mais non cumulable.

Quelle sera votre rémunération dans le cadre du plan de formation ?

En dehors de votre temps de travail :

L'accord de l'un de vos employeurs est nécessaire.

Il déclare le nombre d'heures contractuelles de l'accueil de l'enfant sur le site de Pajemploi.

Une allocation de formation sera directement versée à l'assistant maternel.

Calcul de l'allocation de formation :

Nombre d'heures de formation x 4,58 €*

Pendant votre temps de travail :

Tous les employeurs doivent être d'accord (ils peuvent refuser jusqu'à 2 fois maximum).

Calcul de la rémunération : Nombre total d'heures d'accueil pour chaque employeur x taux horaire de l'employeur-facilitateur.

L'employeur-facilitateur et les autres employeurs déclarent à Pajemploi uniquement les heures d'accueil réellement effectuées.

Une allocation de formation correspondant aux heures habituelles d'accueil des enfants sera directement versée à l'assistant maternel.

Vos déplacements (0,211 €/ km)* et repas (11 €/ repas)* seront également pris en charge.

Les frais seront remboursés après la fin de la formation directement sur le compte bancaire de l'assistant maternel par un virement référencé : Ipéria.

* tarif Ipéria janvier 2021